

D.2021.04.07.1.8

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 7 Avril 2021

1 – 3^{ème} LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS – CONNEXION LIGNE B

1.8 – 3^{ème} Ligne de Métro – Convention-cadre n° M3 2020 14327 CN : POUR LES ETUDES ET TRAVAUX DE MAINTIEN DE L'INTEGRITE DES RESEAUX ET OUVRAGES ASSOCIES DE GRDF

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Perrin)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre		X (M. Briand)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express – 3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express.

Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à TISSEO Ingénierie, la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express.

Par délibération n° D.2018.02.07.2.1 du 7 février 2018, le Comité Syndical a approuvé la signature de la convention n° M3 2017 13368 CN entre Tisséo Ingénierie et Toulouse Métropole relative à la mission d'étude, de coordination et de synthèse en vue du maintien de l'intégrité des réseaux dans le cadre de l'opération de la 3^{ème} ligne de métro de l'agglomération toulousaine.

Par délibération n° D.2019.11.27.1.1, du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la Déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et a décidé d'en poursuivre la réalisation.

Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de la 3^{ème} ligne de métro et de la ligne Aéroport Express.

La présente convention conclue avec le concessionnaire GRDF s'inscrit dans le cadre des travaux préalables aux opérations de génie civil et a pour objet :

- de définir les modalités d'exécution et de financement des études et des travaux de déviations de réseaux, rendus strictement nécessaires par la réalisation des travaux d'infrastructure de la troisième ligne de métro (déplacements et modifications d'ouvrages) à l'exclusion de ceux non directement nécessités par l'opération (renforcement, redimensionnement, réhabilitation etc...) ;
- de détailler l'organisation mise en place par Tisséo Ingénierie en collaboration avec les collectivités d'une part et avec GRDF d'autre part, pour s'assurer de la bonne coordination de cette opération de déviations de réseaux, en phase études et en phase travaux.

Tisséo Ingénierie participera financièrement aux études (maîtrise d'œuvre notamment) et travaux liés aux déviations des réseaux GRDF. Cette participation se limitera aux seuls travaux directement liés aux travaux d'infrastructure du métro pour des nature, qualité et diamètre équivalents aux ouvrages en place.

Le montant global prévisionnel de cette convention s'élève à 2 754 961 euros hors taxe.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de Tisséo Collectivités d'autoriser les dépenses correspondantes et la signature de la convention n° M3 2020 14327 CN avec GRDF.

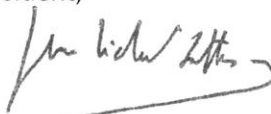
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer avec GRDF la présente convention.

ARTICLE 2 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES

CONVENTION CADRE N° M3 2020 14327 CN

ENTRE

TISSEO INGENIERIE

ET

GRDF

POUR LES ETUDES ET TRAVAUX DE MAINTIEN DE L'INTEGRITE
DES RESEAUX ET OUVRAGES ASSOCIES

DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE
LA TROISIEME LIGNE DE METRO
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210408-20210407-1-8D-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2021

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
ARTICLE 1 – OBJET	5
ARTICLE 2 – TERRITOIRE D'APPLICATION	5
ARTICLE 3 – ORGANISATION GENERALE ET MISSIONS DE CHACUN	5
3.1 - Missions de Tisséo Ingénierie	5
3.2 - Missions de GRDF	6
3.3 - Missions de Toulouse Métropole MGR	9
3.4 - Missions des maîtres d'œuvre Infrastructures de l'opération	10
3.5 - Missions spécifiques du maître d'œuvre Infrastructures SUD-EST en matière de coordination et synthèse des travaux réseaux	11
ARTICLE 4 – PROTECTION DES OUVRAGES CONTRE LES COURANTS VAGABONDS	11
ARTICLE 5 - SURVEILLANCE ARCHEOLOGIQUE ET TRAVAUX DE DEPOLLUTION	12
ARTICLE 6 – DETERMINATION DE LA LOCALISATION DES RESEAUX DEVIES	13
ARTICLE 7 – COORDINATION, PROGRAMMATION ET SECURITE DES TRAVAUX	14
ARTICLE 8 – REFECTION DES VOIRIES	14
ARTICLE 9 – LIBERATION DES EMPRISES – PRISE DE SITE	15
ARTICLE 10 – PROPRETE DU CHANTIER - COMMUNICATION	15
ARTICLE 11 – OBLIGATIONS ENVIRONNEMENTALES	15
11.1 – Autorisation environnementale	15
11.2 – Protection des arbres	15
ARTICLE 12 – MODE DE FINANCEMENT	16
12.1 - Définition des études et travaux	16
12.2 - Engagement de financement	16

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210408-20210407-1-8D-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2021

ARTICLE 13 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX PRIS EN CHARGE PAR TISSEO INGENIERIE	16
13.1 - Etablissement des factures par GRDF	17
13.2 - Règlement des factures émises par GRDF	17
13.3 – Pénalités applicables à GRDF	17
ARTICLE 14 – RECEPTION DES TRAVAUX	17
ARTICLE 15 – RESPONSABILITE	18
ARTICLE 16 – ACCES AUX OUVRAGES	18
ARTICLE 17 – DUREE	19
ARTICLE 18 - NON-REALISATION DU PROJET	19
ARTICLE 19 - CONTESTATIONS	19
ARTICLE 20 – ACCEPTATION	19

Convention entre :

TISSEO INGENIERIE (Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine), SPL au capital social de 3 075 300 €, dont le siège est situé 21 boulevard de la Marquette à Toulouse, représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel LATTES, agissant au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités par convention de mandat en date du 17 novembre 2017, dans le cadre de la réalisation de l'opération de la 3^{ème} ligne du métro de l'agglomération toulousaine.

Et désignée ci-après par « **Tisséo Ingénierie** »

d'une part ;

Et :

GRDF, Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros, ayant son siège social 6 rue Condorcet - 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 444 786 511, représenté par Monsieur Fabrice VIGNERON, Directeur Réseau Sud-Ouest au 16 rue Sébastopol, 31000 Toulouse, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désignée par « **GRDF** »

d'autre part ;

Etant préalablement exposé que :

- Tisséo Collectivités a confié à Tisséo Ingénierie par convention de mandat en date du 17 novembre 2017, la réalisation de l'opération de la 3^{ème} ligne du métro de l'agglomération toulousaine.
- La réalisation de l'infrastructure et des aménagements liés à cette opération nécessite notamment qu'il soit procédé à la modification, à la protection, au confortement ou au déplacement des réseaux et ouvrages associés exploités par GRDF le long du tracé de cette ligne afin de maintenir leur fonctionnement et intégrité structurelle et les rendre compatibles avec les ouvrages du métro. Ces prestations seront plus communément appelées « déviations de réseaux » dans la suite du texte.
- Tisséo Ingénierie et GRDF souhaitent que soit établie une convention fixant les modalités pratiques, techniques et financières de réalisation des études et des travaux de déviations des réseaux propriété de l'autorité concédante qui a délégué l'exploitation des ouvrages de distribution à GRDF, étant précisé que l'objectif des parties est de limiter l'impact des modifications sur ces ouvrages au strict nécessaire pour la réalisation du projet.
- La présente convention tient compte de l'arrêté du 26 octobre 2018 (modifiant l'arrêté du 15 février 2012) et du décret n° 2018-899 du 22 octobre 2018 relatif à la sécurité des travaux effectués à proximité des ouvrages de transport et de distribution.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210408-20210407-1-8D-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2021

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet :

- de définir les modalités d'exécution et de financement des études et des travaux de déviations de réseaux, rendus strictement nécessaires par la réalisation des travaux d'infrastructure de la troisième ligne de métro (déplacements et modifications d'ouvrages) à l'exclusion de ceux non directement nécessités par l'opération (renforcement, redimensionnement, réhabilitation etc...).
- de détailler l'organisation mise en place par Tisséo Ingénierie en collaboration avec les collectivités d'une part, et avec GRDF d'autre part, pour s'assurer de la bonne coordination de cette opération de déviations de réseaux, en phase études et en phase travaux.

Il convient également de préciser que certains travaux de génie civil pour la déviation simultanée de plusieurs réseaux, notamment ceux de GRDF, pourront être réalisés par Toulouse Métropole. Ces travaux seront pris en charge par Tisséo Ingénierie, conformément aux dispositions décrites plus bas.

ARTICLE 2 – TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente convention s'applique aux études et aux travaux de déviations des réseaux de l'autorité concédante qui a délégué l'exploitation des ouvrages de distribution à GRDF, sur le territoire de la Métropole (communes de Blagnac, Colomiers et Toulouse), et du Sicoval (commune de Labège) que ce soit en domaine public, privé ou éventuellement sur toutes les parcelles acquises par Tisséo préalablement à la réalisation du projet de 3^{ème} Ligne de métro.

GRDF pose les réseaux sur le domaine public routier ; à titre exceptionnel si le réseau devait être posé sur le domaine privé appartenant à TISSEO ou à un tiers, Tisseo doit apporter son appui à GRDF en facilitant l'obtention des accords technique auprès des gestionnaires de voirie concernés et/ou conventions de servitude des propriétaires en cas de passage en domaine privé, dans le cas où GRDF rencontrerait des difficultés pour leur obtention. En cas de refus ou de retard pour l'obtention des conventions de servitude de passage, GRDF ne saurait être tenu pour responsable des retards et surcoûts engendrés dans les déroulements des travaux.

Il est rappelé que la mission de coordination et synthèse des déviations des réseaux a été confiée :

- ⇒ A Toulouse Métropole service Mobilités Gestion Réseaux (TM MGR dans la suite du document) sur le territoire métropolitain, à savoir les communes de Colomiers, Blagnac et Toulouse
- ⇒ Au maître d'œuvre infrastructure du secteur Sud-Est (MOE SE dans la suite du document) sur le territoire du Sicoval, à savoir ici la commune de Labège.

ARTICLE 3 – ORGANISATION GENERALE ET MISSIONS DE CHACUN

3.1 - Missions de Tisséo Ingénierie

Par convention de mandat, Tisséo Collectivités a confié à Tisséo Ingénierie, la réalisation de l'opération de la 3^{ème} ligne du métro de l'agglomération toulousaine.

Parmi les attributions qui lui ont été confiées, Tisséo Ingénierie :

- Pilote les études d'infrastructures sur tous les aspects techniques
- Approuve les études de projet réalisées par les différentes maîtrises d'œuvre
- Suit les différents chantiers sur les plans technique, administratif et financier
- Mène les procédures techniques et administratives relatives à l'autorisation de mise en service.

Par ailleurs, Tisséo Ingénierie est chargée d'assurer une bonne communication vis-à-vis des élus, riverains et commerçants. Pour cela, elle doit disposer d'éléments techniques et de planification des études et des travaux menés

dans le cadre du projet de troisième ligne, éléments que GRDF s'engage à lui transmettre.

Dans le cadre de sa conduite de l'opération, Tisséo Ingénierie a confié (ou confiera) notamment les différentes missions suivantes :

- Mission de coordination et de synthèse des déviations de réseaux : TM MGR et MOE SE (cf. article 2)
- Mission de contrôle et la vérification des études et travaux réalisés : TM MGR et MOE SE. Ce contrôle peut porter aussi bien sur l'étendue des prestations que sur leur coût ou leur planification.
- Maîtrises d'œuvre Infrastructures suivant 3 secteurs géographiques :
 - Secteur Nord-Ouest (Colomiers Gare à OA3 DGA-TA)
 - Secteur Centre (OA3 DGA-TA – Montaudran)
 - Secteur Sud-Est (Montaudran – Labège La Cadène)
- Maîtrise d'œuvre du Garage Atelier de Daturas (GAD),
- Coordination Sécurité et Protection de la Santé (pour les travaux de déviation de réseaux en coactivité avec les travaux de construction de la 3^{ème} ligne de métro)
- Diverses missions de reconnaissances : Géotechnique (Ginger CEBTP), enquête avoisinants (Ginger – BV), topographie (groupement Gexia, Oxygeo, Yantris), reconnaissance réseaux (Génimap), inspections télévisées de réseaux d'assainissement, archéologie préventive (Service Régional de l'Archéologie + Toulouse Métropole Service de l'inventaire patrimonial et de l'archéologie + INRAP), dépollution pyrotechnique (Géomines associé à un AMO : ESP Conseil),

Etc...

3.2 - Missions de GRDF

GRDF exercera la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des études et travaux (définis à l'article 1) portant sur la déviation des réseaux nécessaire à la réalisation du projet de troisième ligne.

La société GRDF assurera les missions suivantes :

➤ Définition de l'état existant et de la localisation des ouvrages avant travaux :

- Diffusion des plans et caractéristiques des ouvrages existants après vérification de leur fiabilité, de leur exhaustivité et distinction des ouvrages abandonnés et en service ;
- Définition de l'état initial des ouvrages-; La réalisation des travaux de génie civil étant susceptible de générer des vibrations et/ou des tassements, les ouvrages sensibles de gaz seront particulièrement surveillés, conformément au guide d'application de la réglementation (guide lié à l'application du décret relatif à la sécurité des travaux effectués à proximité des ouvrages de transport et de distribution - Guide approuvé par l'arrêté du 27 décembre 2016). A ce titre et en tant qu'exploitant, GRDF fournira à Tisséo Ingénierie et à ses prestataires des données qualitatives sur ses ouvrages (matériau, âge des réseaux, pression, organes de coupure...etc.), de manière à caractériser les déplacements. GRDF évaluera par ailleurs « la stratégie de mise en sécurité de l'ouvrage qu'il faudrait appliquer lorsque l'ouvrage ne comporte pas de dispositif automatique ou manœuvrable à distance. Les informations ainsi fournies [pourront] conduire, dans certains cas, à une modification de l'exécution du chantier, à la pose de protection adaptée, voire à un déplacement [ou un renforcement] des réseaux concernés. » (§6.4.2 du fascicule 1 du guide d'application de la réglementation). Cette disposition n'exonère pas les entreprises intervenantes à proximités des ouvrages gaz sensibles de se conformer à la réglementation du Décret Anti-Endommagement.
- Précision de la nature et des dimensions des ouvrages enterrés ;
- Investigations nécessaires, lors des travaux sous MOA GRDF, à la vérification de la classe de précision cartographique des ouvrages en service (hors ouvrages gaz) au sens de l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;
- Fourniture des éléments nécessaires au repérage par un prestataire tiers (mandaté par Tisséo Ingénierie) : matériau des conduites, organes de coupures... etc.) ;
- Présence sur sollicitation de Tisséo Ingénierie, de Toulouse Métropole ou du Maître d'œuvre, lors de la réalisation des travaux de reconnaissance de réseaux ;
- Intégration des résultats des investigations nécessaires à la vérification de la classe de précision cartographique des ouvrages en service au sens de l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210408-20210407-1-8D-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2021

travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

- Corrections cartographiques des plans le cas échéant ;
- Participation active aux études liées aux avoisinants réseaux et permettant d'identifier les éventuels impacts des travaux de génie civil métro sur les réseaux gaz.

➤ **Elaboration des études de déviations de réseaux,**

Dans le respect du planning d'études mis au point en cellule de coordination et de synthèse, en cohérence avec le projet de 3^{ème} Ligne, des zones définies par le Maître d'œuvre et Toulouse Métropole, et des études de la cellule de coordination et de synthèse, à savoir :

- respect de la charte graphique étude mise au point par la cellule ;
- respect du géo référencement mis au point par la cellule ;
- adaptations ou renforcement de protection mécanique de l'ensemble de ses ouvrages concernés ;
- déplacements de ses ouvrages nécessaires au maintien de l'exploitation de ses réseaux ;
- déplacements des réseaux et des ouvrages associés rendus nécessaires :
 - par l'implantation des ouvrages métro
 - par les modifications des profils (alti) et masse (plan) de voiries consécutives au projet
 - ou par la mise en place des équipements liés à l'implantation des ouvrages créés ou des aménagements urbains liés ;
- reprise des canalisations/câbles à réaliser sur un ouvrage existant se trouvant sur des voies adjacentes au tracé direct ;
- étude de la pérennité des ouvrages existants qui peuvent être conservés ;
- définition des émergences qui peuvent être conservées dans les emprises des zones d'installation de chantier métro en précisant celles qui devront être accessibles en permanence, celles nécessitant un accès sous 48h et celles ne nécessitant pas d'accès durant l'occupation de l'emprise ;
- définition de la mise à la cote des émergences devant être adaptées en altimétrie sur des zones d'aménagement de voirie, provisoire ou définitive ;
- définition de la dimension des futures chambres de tirage ou des adaptations nécessaires des chambres existantes ;
- définition de la désactivation des câbles abandonnés ;
- définition du traitement des conduites et poutres abandonnées, notamment vis-à-vis des travaux futurs de génie civil ;
- études des branchements provisoires ou définitifs liés aux travaux du métro ;
- évaluation financière des travaux à effectuer par GRDF à partir des études détaillées et des conditions de réalisation définies par Toulouse Métropole, les maîtrises d'œuvre génie civil et le CSPS de l'opération métro et validées par Tisséo Ingénierie. Les évaluations sont établies hors taxes et fournies à Tisséo Ingénierie et Toulouse Métropole MGR à la fin des études détaillées pour validation. Le taux des frais généraux sera également détaillé. Il est rappelé que les travaux non directement nécessités par l'opération (renforcement, redimensionnement, réhabilitation, enfouissement de réseaux aériens, etc.) ne sont pas pris en charge par Tisséo Ingénierie et sont donc à distinguer clairement.
- planification détaillée des travaux, par ouvrage, à réaliser par GRDF dans le cadre qui sera défini par la cellule réseaux.

➤ **Passation des marchés relatifs aux déviations de réseaux**

- consultation des entreprises afin de passer les marchés pour les travaux de déviations de réseaux et ouvrages associés et de branchements provisoires ou définitifs aux réseaux selon la programmation mise au point par Tisséo Ingénierie, Toulouse Métropole et les Maîtres d'œuvre en cellules de coordination et conformément aux plans qui ont été élaborés.

➤ **Direction, exécution et réception des travaux de déviations de réseaux**

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210408-20210407-1-8D-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2021

- réalisation des travaux par ses entreprises dans le respect du planning élaboré et validé en cellule de coordination et de synthèse, les demandes définitives de réalisation des travaux devront être notifiées à GRDF à minima 3 mois avant la date de réalisation prévue au planning pour les travaux MPB. Concernant les travaux sur réseaux MPC, les demandes définitives de travaux devront être notifiées à GRDF à minima 6 mois avant la date de réalisation prévue au planning ;
- préparation (DICT, DESC, délivrance d'un accord technique définissant les prescriptions de pose des ouvrages visant à la conservation du domaine public routier conformément au règlement de voirie en vigueur, arrêtés circulation, etc...), conduite, contrôle général et réception des travaux ;
- établissement des dossiers "autorisation" et "permis de construire" le cas échéant ;
- responsabilité de son chantier en tant que maître d'ouvrage notamment vis-à-vis de la sécurité ; coordination avec le CSPA du chantier métro
- respect des règles de l'art et des modalités définies par le gestionnaire de voirie (Règlement de Voirie) dans la réalisation des travaux ; particulièrement la compacité des remblais de voiries, les structures de chaussées et la réfection des revêtements, qu'ils soient provisoires ou définitifs
- respect de la réglementation routière et signalisation modificative ;
- respect des règles édictées par les fascicules du guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux
- respect des cahiers de l'espace public de la Ville Toulouse et de la charte chantier propre ;
- respect des règles définies avec Tisséo Ingénierie sur le plan de la communication et de la médiation avec les riverains (cf. article spécifique)
- protection de son chantier (CSPA, balisage du chantier) ;
- information continue de Tisséo Ingénierie et TM MGR / MOE SE sur le déroulement des travaux (préalablement aux travaux) et sur toutes les perturbations provoquées par son chantier sur les fonctionnalités existantes ;
- information commerciale des clients/usagers du réseau GRDF lors des coupures ou perturbations de service ;
- fourniture à Toulouse Métropole et à Tisséo Ingénierie du dossier de récolement des ouvrages exécutés dans le respect de la Charte graphique mise au point par la cellule de coordination et de synthèse.
- marquage des réseaux
- négociations éventuelles des autorisations foncières nécessaires à la réalisation desdits travaux

➤ **Dans le cadre de la coordination et de la synthèse, la société GRDF :**

- participera aux réunions de la cellule de coordination et de synthèse des études réseaux pour lesquelles GRDF a été dûment convoquée et informée par écrit ;
- se déplacera pour identifier les réseaux lors de la campagne préliminaire de reconnaissance de réseaux ;
- adressera pour avis à Tisséo Ingénierie et à TM MGR / MOE SE, préalablement au lancement des appels d'offres ou commandes de travaux, ses projets détaillés pour validation en cellule de coordination et de synthèse ;
- restera seule responsable de la conception et de la réalisation des travaux à effectuer : GRDF étudie la nécessité de déplacer, modifier ou protéger ses réseaux, en concertation avec la cellule de coordination et de synthèse, compte tenu d'une part de leur nature et d'autre part de leur position par rapport aux ouvrages créés dans le cadre de l'opération de 3^{ème} Ligne de métro ;
- fera assurer par son coordonnateur SPS la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé tant en phase conception qu'en phase réalisation, pour tous les travaux relevant de sa maîtrise d'ouvrage. Le coordonnateur SPS de la société GRDF devra assurer sa coordination avec le coordonnateur SPS de Tisséo Ingénierie notamment pour l'élaboration de son Plan Général de Coordination pour les travaux à effectuer pendant les phases de coactivité de chantier avec les entreprises titulaires des travaux du métro. Il devra également assurer sa coordination avec les autres coordonnateurs intervenant pour le compte des autres maîtres d'ouvrages notamment les collectivités et les autres concessionnaires/gestionnaires/exploitants de réseaux ;
- fournira en cellule de coordination et de synthèse l'ensemble des informations nécessaires ;
- utilisera la plateforme collaborative (Mezzoteam) mise en place par Tisséo Ingénierie pour la réception de l'ensemble des documents émis par la cellule de coordination et de synthèse et pour la

Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture : 08/04/2021

fourniture des documents qu'il aura à produire dans le cadre des études et travaux à réaliser sur ses réseaux.

Enfin, GRDF s'engage à être présent et à participer activement à toutes les réunions auxquelles il a été dûment convoqué ou informé par écrit par TM MGR / MOE SE ou Tisséo Ingénierie, lorsque sa présence est requise.

3.3 - Missions de Toulouse Métropole MGR

Par **convention n° 2017 13 368 CN**, Tisséo Ingénierie a convenu avec Toulouse Métropole de lui confier, sur son territoire, une mission de coordination et de synthèse de l'ensemble des déviations de réseaux nécessitées par l'opération, en phase études comme en phase travaux.

A ce titre, Toulouse Métropole assure :

➤ En phase études :

- Les investigations préalables nécessaires à la synthèse des réseaux existants (service MGR)
- Le repérage des réseaux sensibles ou majeurs au droit des parties traitées en tunnel (Cycle de l'Eau)
- La synthèse, la planification et la coordination des études relatives aux déviations de réseaux
- La définition des principes généraux de déviations des réseaux applicables par les différents gestionnaires dans leurs projets de dévoiement
- La proposition de relocalisation des réseaux en partenariat avec chaque gestionnaire, le recueil des études de déviations des concessionnaires, l'analyse de leur compatibilité avec l'opération métro
- La réalisation d'une mission de synthèse dont la réalisation de plans de synthèse et leurs mises à jour à tous les stades des études
- Le pilotage de l'étude des branchements aux différents réseaux des ouvrages métro
- Le bilan et la vérification des coûts en identifiant les coûts des déviations des réseaux des concessionnaires éventuellement à la charge du Maître d'Ouvrage et ceux à la charge des concessionnaires

Toute prescription imposée par TM à GRDF allant au-delà des obligations techniques fixées par l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations fera l'objet d'une demande écrite particulière afin de pouvoir être intégrée dans les études de déviation des réseaux.

L'étude d'opportunité de réaliser une tranchée mutualisée sur des secteurs fortement contraints et en accord avec les différents gestionnaires de réseaux : Toulouse Métropole s'engage à respecter les dispositions de l'arrêté du 13 juillet 2000 relatives aux travaux sur ouvrages gaz en cas de mises à dispositions de fouilles, et par ailleurs, dans certains cas précisément justifiés et notamment pour des raisons de sécurité GRDF se réserve le droit de s'opposer à la demande de réalisation d'une tranchée commune inter-concessionnaires.

En complément, Toulouse Métropole :

- fournira à GRDF les données nécessaires pour son étude (plans définitifs numérisés géoréférencés du projet complété du réseau gaz, liste, emprise et type des conflits identifiés, spécifications techniques particulières du projet, niveaux de charge pendant et après travaux, phasage prévu, situations provisoires et définitives, données d'aménagements connexes connus etc.) ;
- établira le plan de synthèse des réseaux existants et projetés issu des études générales comprenant le repositionnement des futurs réseaux déviés de GRDF en fonction de la solution technique retenue et respectant les prescriptions relatives aux travaux sur ouvrages gaz ;
- Transmettra dès que possible à GRDF le planning provisoire puis définitif d'intervention des opérations.

➤ En phase travaux :

- La planification détaillée et le suivi des travaux par secteur
- La présence aux états des lieux avant travaux et après travaux concessionnaires
- La définition des travaux de libération d'emprise
- La vérification des travaux en vue des branchements aux différents réseaux des ouvrages métro

Accusé de réception en préfecture
des Pyrénées-Orientales
Date de réception préfecture : 08/04/2021

- La vérification des coûts facturés par les concessionnaires
- La présence obligatoire aux marquages de réseaux sollicités par Tisséo Ingénierie ou ses maîtres d'œuvre, sur les périodes allant de la fin des travaux sur réseaux à la mise à jour des plans sur le Guichet Unique (DT-DICT)
- La réalisation des plans de synthèse des récolements des concessionnaires
- Le suivi de réalisation des éventuelles tranchées mutualisées

Par **convention n° M3 2020 14276 CN** annexée au présent document, Tisséo Ingénierie a convenu avec Toulouse Métropole de lui confier une mission d'étude et de réalisation des tranchées communes. Ces ouvrages, nécessités ponctuellement pour des raisons :

- Techniques (optimisation des largeurs de tranchée et des interdistances entre réseaux),
- Et/ou financières (optimisation des frais fixes)
- Et/ou de planning (gain de temps par rapport à un enchaînement de travaux)

seront étudiés et réalisés par Toulouse Métropole et ses prestataires. Les ouvrages ainsi réalisés seront par la suite remis à la disposition des concessionnaires concernés, une fois les tests et opérations de réceptions effectués et validés par tous.

3.4 - Missions des maîtres d'œuvre Infrastructures de l'opération

Les missions confiées aux maîtres d'œuvre Infrastructures comprennent, outre toutes les missions de base de maîtrise d'œuvre,

- La participation à la cellule de coordination déviations de réseaux sur le territoire de la Métropole
- L'identification et la localisation précise des ouvrages et zones d'aménagement sous leur maîtrise d'œuvre n'acceptant pas la présence de réseaux ou acceptant la présence sous certaines conditions
- L'avis sur la proposition de relocalisation des réseaux de Toulouse Métropole
- L'avis sur les études de déviations des concessionnaires en fonction des solutions retenues et des variantes envisagées
- L'analyse de leur compatibilité avec l'opération métro
- L'étude des branchements provisoires ou définitifs aux différents réseaux des ouvrages métro

L'analyse préalable par les maîtres d'œuvre permet de définir l'opportunité de travaux comprenant :

1. Les réseaux à dévier avant les travaux de génie civil ;
2. Les réseaux à dévier au cours ou à la fin des travaux de génie civil en indiquant le phasage entre travaux de déviation et travaux de l'ouvrage ;
3. Eventuellement, les travaux de génie civil des réseaux qui, par leur importance, leur situation par rapport aux riverains, ou leur imbrication étroite avec les travaux de l'ouvrage, doivent être pris en charge par le maître d'œuvre. Celui-ci étudiera au cas par cas avec le concessionnaire le génie civil du réseau à dévier, les travaux étant réalisés dans le cadre des marchés de gros œuvre dont le maître d'œuvre infrastructures de chaque secteur assurera la direction de l'exécution.

Les branchements et raccordements provisoires ou définitifs aux réseaux quels qu'ils soient, sont définis par le maître d'œuvre au cours de ses études en tenant compte de leur implantation pour situer de manière optimale les équipements dans les ouvrages du métro.

Les parties de réseaux à réaliser entre le projet et les ouvrages de branchements et raccordements mis en place par le concessionnaire concerné sont comprises dans la mission du maître d'œuvre.

3.5 - Missions spécifiques du maître d'œuvre Infrastructures SUD-EST en matière de coordination et synthèse des travaux réseaux

En plus des missions précédemment citées, le maître d'œuvre infrastructures du secteur sud-Est réalisera, sur le territoire du SICOVAL, la mission de coordination des déviations des réseaux.

A ce titre, et à l'instar de Toulouse Métropole MGR sur son territoire (§3.3), il réalisera :

➤ **En phase études :**

- La synthèse, la planification et la coordination des études relatives aux déviations de réseaux
- La définition des principes généraux de déviations des réseaux applicables par les différents gestionnaires dans leurs projets de dévoiement
- La proposition de relocalisation des réseaux en partenariat avec chaque gestionnaire, le recueil des études de déviations des concessionnaires, l'analyse de leur compatibilité avec l'opération métro
- La mission de synthèse dont la réalisation de plans de synthèse et leurs mises à jour à tous les stades des études
- Le pilotage de l'étude des branchements aux différents réseaux des ouvrages métro
- Le bilan et la vérification des coûts en identifiant les coûts des déviations des réseaux des concessionnaires éventuellement à la charge du Maître d'Ouvrage et ceux à la charge des concessionnaires
- L'étude d'opportunité de réaliser une tranchée mutualisée sur des secteurs fortement contraints et en accord avec les différents gestionnaires de réseaux

➤ **En phase travaux :**

- La planification détaillée et le suivi des travaux par secteur
- La présence aux états des lieux avant travaux et après travaux concessionnaires
- La définition des travaux de libération d'emprise
- La vérification des travaux en vue des branchements aux différents réseaux des ouvrages métro
- La vérification des coûts facturés par les concessionnaires
- La présence obligatoire aux marquages de réseaux sollicités par Tisséo Ingénierie ou ses maîtres d'œuvre, sur les périodes allant de la fin des travaux sur réseaux à la mise à jour des plans sur le Guichet Unique (DT-DICT)
- La réalisation des plans de synthèse des récolements des concessionnaires
- Le suivi de réalisation des éventuelles tranchées mutualisées

Article 4 – Protection des ouvrages contre les courants vagabonds

L'installation d'une nouvelle ligne de métro peut créer des circulations de courants dits courants vagabonds qui peuvent entraîner la corrosion prématurée des canalisations métalliques exploitées par GRDF.

Afin de pallier ces effets, il peut être nécessaire de mettre en place des mesures de protection desdits réseaux contre ces courants vagabonds (exemple : prises de mesure avant – après, armoires de drainage).

Pour ce faire, GRDF réalisera ou fera réaliser une étude globale permettant de définir les équipements PC à rajouter aux ouvrages gaz existants (cabines de drainages et prises de potentiel pour les mesures associées). Après acceptation du devis et réalisation de l'étude, les frais associés à cette étude seront pris en charge par TISSEO INGENIERIE. Par ailleurs, Tisséo Ingénierie, dans le cadre de ses propres études, a confié cette mission à ses différents prestataires techniques (maîtres d'œuvre infrastructure, CFA, assembleur...) dans chacun de leur domaine. Les services spécialisés de GRDF devront être associés en vue d'obtenir des conclusions convergentes. Si les conclusions convergent, le dispositif retenu sera financièrement pris en charge par Tisséo Ingénierie. Des réservations seront envisagées dans certains locaux techniques des ouvrages métro pour installer une armoire de drainage. Un câble de section 70 mm² minimum devra ensuite venir du rail du métro et un autre de même section sera relié aux ouvrages gaz. Pour information, les dimensions actuelles d'une armoire de drainage sont : largeur 650mm / profondeur 430mm / hauteur 1620mm.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20210408-20210407-1-8D-DE Date de réception préfecture : 08/04/2021

Un avenant à la présente convention devra être réalisé à l'initiative de TISSEO Ingénierie conformément au paragraphe 12.1.

ARTICLE 5 - SURVEILLANCE ARCHEOLOGIQUE ET TRAVAUX DE DEPOLLUTION

1 - Des **diagnostics archéologiques**, parfois suivis de fouilles, seront réalisés par :

- le SRA et le Service de l'inventaire patrimonial et de l'archéologie de Toulouse Métropole sur le territoire métropolitain,
- l'INRAP sur le territoire du Sicoval,

sur certaines emprises de travaux prévues au projet.

GRDF intégrera dans la planification de ses travaux les phases de reconnaissance, de neutralisation, et de manière générale les interventions de surveillance prévues par ces diagnostics. Certaines zones de travaux de « déviation des réseaux » pourront ainsi ne pas avoir été libérées à la fin de la phase étude des concessionnaires du fait de ces reconnaissances ou d'autres procédures administratives.

Cas particulier de la station François Verdier : sur ce site à haut potentiel archéologique, le Service Régional de l'Archéologie devrait prescrire par arrêté une surveillance archéologique des travaux de réseaux intégrés à la démarche d'archéologie préventive de la 3^{ème} ligne de métro. Aussi, les terrassements réalisés par les concessionnaires et notamment GRDF pour ses travaux de déviation, feront l'objet d'une surveillance en temps réel par le Service Inventaire du patrimoine et d'Archéologie de Toulouse Métropole. En cas de découverte d'éléments intéressants dans les déblais de la tranchée, le Service Archéologie de Toulouse Métropole mènerait une fouille préventive dans la continuité.

GRDF prévoira donc, sur ses travaux de relocalisation des réseaux de ce site, la possibilité d'une baisse de cadence :

- ⇒ lors des terrassement de la tranchée sous surveillance archéologique
- ⇒ en cas de découverte de restes archéologiques jugés intéressants

Dans ce second cas, Tisséo Ingénierie et Toulouse Métropole s'engagent à tout mettre en œuvre pour permettre la continuité des travaux sur un autre site et ainsi réduire au maximum la neutralisation des équipes de travaux.

GRDF prévoira également de faire gérer la coactivité archéologues/ entreprises de travaux réseaux par son CSPS. Le CSPS de GRDF assurera la gestion de la coactivité avec d'éventuelles intervention d'archéologie préventive.

Dans l'estimation détaillée des travaux, les frais relatifs aux opérations de surveillance et de fouille (y compris arrêts de chantier) seront :

- affectés à Tisséo Ingénierie lorsque le déplacement du réseau sera effectué dans le cadre de la réalisation du projet.
- affectés à GRDF dans le cas où le déplacement du réseau relèvera de la décision de GRDF et visera à rénover / renforcer son infrastructure existante non impactée par les travaux du métro.

2 - De la même manière, GRDF prendra bien en considération dans sa planification (cadence) et dans ses estimations (conditions particulières de réalisation des tranchées) les travaux de dépollution des sols entrepris par Tisséo Ingénierie. Il s'agit notamment de **dépollution chimique et pyrotechnique** préalable à toute intervention intrusive sur site.

A ce stade, les zones concernées par de la pollution pyrotechnique avérée sont :

- le secteur entre Airbus Colomiers (ACO) et l'OA3 du terrain de la DGA-TA
- l'OA4
- le secteur entre l'Ormeau (ORM) et Montaudran (MON)

Les contraintes liées à cette pollution pyrotechnique et ayant un impact sur les marchés de travaux des concessionnaires sont de trois sortes :

- Sur les zones diagnostiquées et faisant clairement apparaître des cibles potentielles après détection magnétométrique et/ou géoradar, une mise en sécurité préalable sera réalisée par la société Geomines, prestataire de Tisséo Ingénierie. Ces travaux de dépollution sont susceptibles d'impacter le planning des travaux de déviation réseaux mais permettront de laisser un site sécurisé à disposition des concessionnaires.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210408-20210407-1-8D-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2021

- Sur les zones n'ayant pu être diagnostiquées ou présentant une saturation du signal magnétométrique (notamment secteurs pourvus de nombreux réseaux tels que les voiries), toute intervention intrusive d'un concessionnaire, ici GRDF, devra être sécurisée par un opérateur dûment habilité et commandité par le concessionnaire, situé en pied de pelle. Le passage régulier d'une sonde à chaque passe de terrassement permettra d'identifier, le cas échéant, toute cible suspecte.
- Les informations concernant notamment les épaisseurs maximales de chaque passe de terrassement seront communiquées dès que possible par Tisséo Ingénierie à GRDF afin que ce dernier puisse évaluer les contraintes qui en découlent et les appliquer à son marché de travaux.

ARTICLE 6 – DETERMINATION DE LA LOCALISATION DES RESEAUX DEVIES

Au cours des études

Lors des réunions de coordination menées par TM MGR / MOE SE, il sera remis à GRDF un plan précisant le projet d'aménagement et l'emprise du projet imposant éventuellement le déplacement, la modification, la protection des réseaux et ouvrages associés, les branchements provisoires ou définitifs nécessaires aux ouvrages métro, ainsi que la synthèse des réseaux existants qui devra être validée par GRDF comme prévu par l'article 3.

Toulouse Métropole MGR (ou le maître d'œuvre sud-est) fixe, en concertation avec les différents occupants du domaine public ainsi qu'avec Tisséo Ingénierie et ses maîtres d'œuvre, dans le cadre de la cellule de coordination et de synthèse, les futurs emplacements de ceux-ci sans privilégier tel ou tel occupant par rapport aux autres. Le positionnement définitif des réseaux est validé par cette cellule de coordination et de synthèse. Il est reporté et précisé sur un plan de relocalisation.

Les études de déviations de réseaux se déroulent en 2 phases :

- études 1^{ère} édition à partir des plans de relocalisation proposés par GRDF
- études 2^{ème} édition à partir des directives de TM MGR / MOE SE issues de la synthèse qu'elle aura faite de l'ensemble des études de déviations de réseaux

A l'exception du cas particulier des tranchées communes, GRDF est seule responsable du choix de la nouvelle définition de ses réseaux, dans le respect du planning convenu et dans le cadre d'une recherche d'optimisations coût/délai. Elle obtient les autorisations nécessaires auprès de l'autorité gestionnaire de la voirie et des espaces publics, conformément à la réglementation en vigueur.

Au cours des travaux

GRDF s'engage à relever la nouvelle position des ouvrages réalisés par un levé géoréférencé dans les systèmes du projet métro (RGF93 CC43 et IGN69). Les levés seront effectués directement sur les réseaux posés, en fond de tranchée, avec un pas maximal de 10 mètres pour les réseaux sans émergence. Les tronçons en courbe seront finement reportés sur les plans de récolement ainsi que les emprises réelles des infrastructures (nombre et dimension des fourreaux, largeur de poutre béton, dimensions chambre de tirage... etc.). Les réseaux repérables par des émergences type chambre de visite, regard de visite ou encore tabouret de branchement pourront être repérés et géoréférencés après fermeture de la tranchée, dès lors que la précision suffisante (classe A) est atteinte pour l'ensemble des ouvrages souterrains construits.

GRDF fournira à TM MGR / MOE SE et à Tisséo Ingénierie les plans de récolement des réseaux déplacés, modifiés ou nouvellement créés, et ce dans un délai de 6 semaines à compter de la date de mise en gaz des réseaux nouvellement créés. Ce délai maximum pourra être exceptionnellement porté à 3 semaines si les conditions de réalisation du Génie Civil le nécessitent et devra être notifié lors des retours des demandes d'autorisations de voiries. TM MGR / MOE SE et Tisséo Ingénierie feront part, le cas échéant, à GRDF, des éventuelles réserves qu'elles pourraient être amenées à faire en raison du nouveau positionnement des réseaux par rapport à l'emprise du projet ou de la relocalisation des réseaux des autres gestionnaires.

Le positionnement définitif des réseaux sera validé par la cellule de coordination et de synthèse.

Il sera reporté et précisé sur un plan de relocalisation.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20210408-20210407-1-8D-DE Date de réception préfecture : 08/04/2021
--

Remise des documents

Tous les documents d'études définitifs seront remis à TM MGR / MOE SE et à Tisséo Ingénierie par GRDF en versions informatiques, sous format Autocad exploitable. Un exemplaire papier ou une version PDF pourront également être demandés par Tisséo Ingénierie.

ARTICLE 7 – COORDINATION, PROGRAMMATION ET SECURITE DES TRAVAUX

Tisséo Ingénierie fournira à TM MGR / MOE SE un planning général de l'opération qui permettra de mettre en œuvre le planning d'intervention des travaux de déviations des réseaux.

GRDF indiquera la durée nécessaire pour la réalisation des études et des travaux relatifs au maintien de ses réseaux et qui devront s'inscrire dans le planning remis par TM MGR / MOE SE de manière à permettre au mieux la réalisation de l'opération de 3^{ème} Ligne et de ne pas être générateur de retard pour la suite des travaux.

Si à l'occasion des travaux de déviations de ses réseaux, GRDF souhaite également procéder à des rénovations ou améliorations non consécutives et non nécessaires à l'opération métro, celles-ci devront en tout état de cause respecter les délais décidés d'un commun accord à la date de la signature de cette convention afin qu'en aucun cas ces travaux ne puissent être générateurs de retard sur l'ensemble de l'opération.

Il est également convenu que les travaux indépendants de l'opération 3^{ème} ligne et situés à proximité des chantiers liés au métro devront autant que possible s'adapter au phasage défini en cellule de coordination. Ceci afin de ne pas complexifier outre mesure les conditions de circulation du quartier concerné.

GRDF supportera les éventuelles conséquences du non-respect de son fait, du planning fixé et les éventuels coûts liés aux reprises d'études pour respecter le planning.

L'opération de 3^{ème} Ligne est assujettie aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux obligations de désignation par chaque maître d'ouvrage d'un coordonnateur en matière de sécurité et protection de la santé. Les travaux de déviations de réseaux font partie de l'opération et à ce titre, les entreprises, le maître d'œuvre éventuel et le coordonnateur SPS qui agissent pour le compte de GRDF devront prendre en compte les directives établies par le coordonnateur SPS général de l'opération qui sera désigné par Tisséo Ingénierie, pour les éventuels travaux de réseaux en coactivité avec ceux liés à la construction de la 3^{ème} ligne de métro.

Le respect de la législation en matière de Sécurité et Protection de la Santé à l'intérieur de chaque chantier reste toutefois du ressort de chaque Maître d'ouvrage.

ARTICLE 8 – REFECTION DES VOIRIES

Les prestations de travaux de GRDF incluent la remise en état des emprises et la réfection des voiries et ouvrages associés lorsque GRDF est maître d'ouvrage hors tranchées communes (trottoirs, et espaces publics en général). L'intégralité des travaux (remblaiements des tranchées, remise en état des chaussées, etc...) sera effectuée conformément aux prescriptions des règlements de voirie. GRDF s'assurera du strict respect de ces prescriptions.

Tout au long des travaux, GRDF devra fournir les éléments permettant de d'attester l'exécution conforme des travaux (notamment fourniture des procès-verbaux d'essais de compactage au pénétromètre dynamique des remblaiements de tranchée).

Les représentants de Tisséo Ingénierie et le gestionnaire de la voirie se réservent la possibilité d'assister aux essais. Si nécessaire, le remboursement des sommes par Tisséo Ingénierie pourra être subordonné à la réception, par le gestionnaire de voirie, de l'état de celle-ci (nature et aspect du revêtement, nettoyage général, état des bordures et des mobiliers... etc.)

Les tampons installés par GRDF dans le cadre des travaux seront d'une résistance en adéquation avec l'exploitation future (contraintes circulation notamment) notamment à la demande du gestionnaire de la voirie.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210408-20210407-1-8D-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2021

A l'intérieur de certains secteurs (notamment secteurs sauvegardés), il pourra être demandé par le gestionnaire de la voirie à GRDF d'adapter ses ouvrages (tampons d'accès aux chambres, regards, ...) aux aménagements de surface prévus dans le cadre du Projet, voire d'en limiter les émergences.

ARTICLE 9 – LIBERATION DES EMPRISES – PRISE DE SITE

La libération des emprises nécessaire aux travaux de « déviations des réseaux » reste de la responsabilité des concessionnaires. Néanmoins, lorsque cela s'avèrera nécessaire ou judicieux vis-à-vis de l'ensemble des travaux concessionnaires, Tisséo Ingénierie pourra opérer préalablement cette libération d'emprise, comme par exemple la mise en aérien de certains réseaux ou encore la création de voiries provisoires.

Des constats contradictoires seront alors organisés, à l'initiative de TM MGR / MOE SE ou de Tisséo Ingénierie, entre tous les acteurs susceptibles d'intervenir sur la zone concernée. L'enchaînement des différentes actions sera confirmé en cellule de coordination. Chaque concessionnaire prendra part au constat de prise de site au démarrage de ses travaux et au constat de départ dès la fin de ses travaux sur la zone concernée.

ARTICLE 10 – PROPRETE DU CHANTIER - COMMUNICATION

Comme il est rappelé à l'article 6, le respect de la législation en matière de sécurité à l'intérieur de son chantier reste du ressort de GRDF. Néanmoins, ces chantiers de déviation des réseaux, dont chaque concessionnaire est maître d'ouvrage, s'inscrivent bien dans le cadre du projet de Troisième Ligne de Métro et sont bien inclus dans les deux dossiers d'enquêtes publiques portés par Tisséo Ingénierie.

A ce titre, GRDF s'engage à mettre tout en œuvre pour que ses prestataires interviennent dans le respect du règlement de voirie et de la Charte Chantier Propre de Toulouse Métropole. En complément, le règlement de chantier de TI est annexé à la présente pour prise en compte par le concessionnaire des prescriptions à intégrer dans ses marchés travaux.

Tisséo Ingénierie communiquera régulièrement avec les instances locales, les Maires de Quartier ou encore les services de voirie sur la bonne tenue des chantiers, le respect des phasages et des conditions de circulation ou encore sur le planning à court et moyen terme des opérations.

GRDF s'engage à communiquer toutes les informations de planning à intervalles réguliers à Toulouse Métropole directement dans le cadre de sa mission d'ordonnancement ou à Tisséo Ingénierie pour tout besoin spécifique de communication.

ARTICLE 11 – OBLIGATIONS ENVIRONNEMENTALES

11.1 – Autorisation environnementale

Les autorisations environnementales délivrées pour la 3^{ème} ligne de métro s'appliqueront aux concessionnaires . Un dossier de portée à connaissance sera adressé si nécessaire par Tisséo Ingénierie au concessionnaire concerné qui devra veiller à le faire appliquer : cela concerne notamment les pompes temporaires dans la nappe, les rejets d'eaux de chantier ou encore la sauvegarde des espèces protégées.

11.2 – Protection des arbres

A titre conservatoire, les abattages d'arbre éventuels ne sont pas prévus et le cas échéant nécessitent une autorisation préalable de Tisséo Ingénierie et Toulouse Métropole.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20210408-20210407-1-8D-DE Date de réception préfecture : 08/04/2021

Le concessionnaire prendra toutes les précautions de chantier pour la protection des arbres selon les principes du code de la voirie, mais aussi de la charte de l'arbre en ville de Toulouse Métropole, qui définit notamment les conditions de mises en défens éventuelles des arbres et les précautions liées au terrassement à proximités des arbres, y compris vis-à-vis des dispositions préventives contre le chancre coloré dans l'agglomération toulousaine.

ARTICLE 12 – MODE DE FINANCEMENT

12.1 - Définition des études et travaux

Tisséo Ingénierie participera financièrement aux études et travaux liés aux déviations des réseaux objets de la présente convention ainsi qu'aux frais généraux produits par ces études et travaux.

Tisséo s'engage également à prendre en charge les travaux de mise en œuvre de la protection cathodique des réseaux gaz liés soit aux déplacements d'ouvrage, soit au courant vagabonds dans le cadre des travaux du métro. Un avenant à la présente convention sera réalisé à l'initiative de Tisséo pour préciser les détails concernant la protection cathodique.

Comme rappelé en préambule, la participation se limitera aux seuls travaux directement liés aux travaux d'infrastructure du métro.

Ces travaux seront définis en cellule de coordination des déviations de réseaux. Ils seront intégralement pris en charge par Tisséo Ingénierie :

- Sur les linéaires strictement nécessaires aux besoins du projet 3^{ème} Ligne

Pour des nature, qualité et diamètre équivalents aux ouvrages en place (y compris nombre de câbles / fibres). En cas de redimensionnement, renforcement ou amélioration de réseau, le surcoût sera pris en charge directement par GRDF. Dans le cas de multiples demandes d'études par TM MGR / MOE SE ou par Tisséo, celles-ci seront toutes facturées à Tisséo. De la même façon, si les ouvrages déviés une première fois doivent l'être une deuxième, dans la mesure où ce repositionnement n'est pas dû à un défaut d'implantation de la part de GRDF ou de ses entreprises, la prise en charge de ces travaux sera assurée par Tisséo Ingénierie.

Enfin, si, pour ses besoins propres, GRDF souhaite et décide de réaliser les travaux sur un linéaire supérieur au strict nécessaire défini en cellule de coordination, le surcoût lié lui sera automatiquement imputé.

12.2 - Engagement de financement

Tisséo Ingénierie s'engage à rembourser le coût total **réel** TTC des prestations (études et travaux) à GRDF sur la base d'une **estimation globale de 2 754 961 € HT**, estimation qui fera l'objet d'évolutions après réalisation de la totalité des études correspondantes ou à l'issue de la dévolution des travaux. *Cf. annexe 1 estimation GRDF*

Cette estimation prend en compte les coûts des branchements et les raccordements de toutes les installations propres à GRDF, ainsi que les génies civils associés. Mais elle ne couvre pas les éventuels aléas non prévisibles tels que pollution / fouille archéologique, retrait des sols des canalisations déjà abandonnées ou en cours d'abandon...

ARTICLE 13 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX PRIS EN CHARGE PAR TISSEO INGENIERIE

Le montant des études et travaux pris en charge par Tisséo Ingénierie a été évalué par GRDF à la date de la signature de la présente convention, sur la base des premières études engagées lors des cellules réseaux.

L'estimation du montant réel des travaux et des études associées est susceptible d'évoluer en fonction de la poursuite des études et/ou des travaux réellement réalisés dans le cadre de l'opération 3^{ème} ligne de métro. Si, au

cours des travaux, le montant devait être supérieur à l'estimation initiale, dans une marge de 15%, GRDF s'engage à fournir tous les justificatifs du dépassement.

GRDF supporte l'intégralité des dépenses à engager. Tisséo Ingénierie s'engage à rembourser à GRDF le coût réel et définitif Toutes Taxes Comprises (TTC) de toutes les dépenses engagées comme défini à l'article 12.

13.1 - Etablissement des factures par GRDF

Les factures établies par GRDF seront à l'ordre de Tisséo Ingénierie. Ces factures seront établies après validation par la cellule de synthèse et de coordination de Toulouse Métropole MGR / MOE SE et par Tisséo Ingénierie des prestations effectuées.

Les factures seront établies au plus tard 6 mois après la date de mise en gaz des réseaux (Etude & travaux). A défaut de quoi TI ne sera plus en mesure d'honorer les sommes correspondantes.

GRDF établira un mémoire de facture de fin d'opération et fournira les justificatifs de tous les éléments ayant servi à son établissement (plans de récolement, ...). Celui-ci sera adressé à la Tisséo Ingénierie pour paiement.

13.2 - Règlement des factures émises par GRDF

Les factures émises par GRDF doivent être réglées par Tisséo Ingénierie dans un délai maximum de 30 jours à compter de leur date de réception. Le défaut de paiement dans le délai global précisé ci-dessus fait courir de plein droit des intérêts de retard.

Le taux des intérêts moratoires correspond au taux de refinancement de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur le 1er jour du semestre au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage.

Le règlement des factures s'effectue par virement bancaire sur le compte dont le RIB est joint à la présente convention.

13.3 – Pénalités applicables à GRDF

Dans les cas listés ci-dessous, Tisséo Ingénierie est autorisée à déduire du montant des paiements à régler à GRDF les pénalités suivantes, sur simple constat de Tisséo Ingénierie :

- 1 000 euros par jour de retard sur les différents jalons de fin de travaux de GRDF prévus dans le planning général de l'opération si ce retard est imputable à GRDF (retard sur les travaux dont il assure la maîtrise d'ouvrage).
- 500 € pour non-respect des prescriptions environnementales précitées

Le jalon de fin de travaux de GRDF, cité dans le premier point, est fixé à partir du déroulement suivant :

- ⇒ Fourniture de GRDF à TM MGR/MOE SE d'une durée de travaux pour chaque site
- ⇒ Elaboration par TM MGR / MOE SE, site par site, du planning d'intervention et d'enchaînement des concessionnaires avec, le cas échéant, les opérations de génie civil
- ⇒ Acceptation par GRDF de ce planning d'intervention et donc de la date de fin de ses travaux (jalon contradictoire).

ARTICLE 14 – RECEPTION DES TRAVAUX

Chaque maître d'ouvrage assurera les opérations de réception de ses ouvrages. A l'issue des travaux réalisés pour chaque opération, un quitus de bonne fin sera adressé par GRDF à Tisséo Ingénierie, pour les travaux dont le financement est à sa charge.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20210408-20210407-1-8D-DE Date de réception préfecture : 08/04/2021

DOSSIERS DES OUVRAGES EXECUTES (DOE) - PLANS DE RECOLEMENT

A la fin de ses travaux sur chaque secteur GRDF remettra à Tisséo Ingénierie et à Toulouse Métropole MGR – MOE SE le dossier des ouvrages exécutés (déviés, modifiés).

Le délai limite de transmission de ce DOE après la date de dernière mise en gaz des réseaux est fixé à 6 mois. Un DOE provisoire, composé essentiellement des plans de récolement, sera remis sous 6 semaines après la fin des travaux de chaque secteur géographique.

Le DOE comprendra :

- les plans des réseaux et ouvrages exécutés (y compris éventuels équipements pour protection cathodique) et existants (non modifiés, non déviés, non protégés) ou abandonnés non déposés,
- les PV des essais de réception sur les ouvrages

Les Plans de récolement seront :

- établis suivant la charte graphique DOE – récolement mise au point par la cellule de coordination et de synthèse,
- établis suivant géo référencement utilisé par la cellule de coordination et de synthèse,
- diffusés au fur et à mesure de l'achèvement des travaux par secteur ou sur demande spécifique de Tisséo Ingénierie en cas d'urgence,
- diffusés sur support informatique (format .dwg) via la plateforme Mezzoteam. Deux exemplaires papier pourront être demandés, un pour Tisséo Ingénierie, un autre pour Toulouse Métropole MGR.

ARTICLE 15 – RESPONSABILITE

GRDF et Tisséo Ingénierie demeureront responsables, chacun pour ce qui la concerne, du respect des règles de l'art et des mesures de sécurité applicables à leurs propres travaux réalisés sous leurs maîtrises d'ouvrage et maîtrise d'œuvre respectives.

- Il est rappelé à ce titre que le gestionnaire de réseau ne pourra être tenu pour responsable, en cas de dégradation de ses ouvrages, dans le cas où les désordres constatés sont la conséquence de terrassements réalisés dans le cadre de l'opération métro plus profonds ou larges que les emprises et profondeurs définies au moment de la coordination des travaux, ou bien de charges temporaires ou permanentes appliquées dans l'emprise décaissée sur les canalisations qui la traversent.

- Si, à l'inverse, le gestionnaire de réseau n'a pas respecté les emprises, profondeurs ou distances minimales, il restera responsable des désordres qui pourraient être constatés ultérieurement et de la remise en état, à ses frais, des ouvrages dégradés.

Chacune des parties demeurera responsable des garanties contractuelles attachées aux travaux dont elles sont maîtres d'ouvrage.

Tisséo Ingénierie s'engage à ce que ses propres réseaux soient identifiables en surface ou en profondeur par une signalétique distincte de celle des réseaux publics.

ARTICLE 16 – ACCES AUX OUVRAGES

Toutes les dispositions nécessaires seront prises par Tisséo Ingénierie pour que les accès aux ouvrages de GRDF soient maintenus, avant, pendant et après travaux selon les modalités d'accès définies au paragraphe 3.3 (en permanence, sous 48h, pas d'accessibilité pendant les travaux du métro).

Dans l'hypothèse où des sinistres surviendraient aux ouvrages de GRDF, pendant ou après la réalisation de ses propres travaux, Tisséo Ingénierie s'engage à faciliter les éventuelles actions de GRDF en lui communiquant le cas échéant les coordonnées d'intervenants dont elle aurait connaissance et de ses possibilités. Par ailleurs, Tisséo Ingénierie s'engage à faciliter les éventuelles démarches de GRDF dans la mesure de ses compétences et de ses possibilités.

Ingénierie s'engage également à faciliter, autant que de besoin, l'accès au chantier à GRDF pour lui permettre d'intervenir rapidement et efficacement.

ARTICLE 17 – DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties. Elle prendra fin si les 2 conditions ci-dessous sont remplies :

- paiement intégral des sommes dues par Tisséo Ingénierie à GRDF,
- fin de l'ensemble des travaux de 3^{ème} Ligne définis à l'article 5, ou du fait de la non réalisation de l'opération tel que mentionné à l'article 15 ci-dessous.

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

ARTICLE 18 - NON-REALISATION DU PROJET

Dans l'hypothèse où Tisséo Collectivités ne serait pas en mesure de poursuivre ce projet ou déciderait pour quelque motif que ce soit de le modifier (emprise, échéance...), les frais engagés par GRDF comprenant notamment les frais d'études, de travaux, de modification d'ouvrages, et tous les préjudices liés à l'inexécution des marchés de travaux en cours, lui seraient intégralement remboursés par Tisséo Ingénierie, sur présentation des justificatifs suffisants et jugés recevables par Tisséo Ingénierie, à l'exception des travaux réalisés à son initiative dans le cadre du programme de renouvellement ou renforcement des réseaux.

ARTICLE 19 - CONTESTATIONS

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties relativement à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, seront, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation, soumis à la juridiction des tribunaux compétents de Toulouse.

ARTICLE 20 – ACCEPTATION

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les dispositions de la présente convention.

Fait à, le.....

En deux (2) exemplaires originaux,

Pour Tisséo Ingénierie

Monsieur Jean-Michel LATTES
Président
(1)

Pour GRDF

Monsieur Fabrice VIGNERON
Directeur Réseau Sud-Ouest
(1)

(1) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210408-20210407-1-8D-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2021

ANNEXES

- **Annexe 1 : Montants estimatifs des travaux GRDF**
- **Annexe 2 : Convention tranchée commune TI-TM**
- **Annexe 3 : RIB GRDF**
- **Annexe 4 : Exemple de règlement de chantier Tisséo Ingénierie**

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210408-20210407-1-8D-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2021

ANNEXE 1 CONVENTION TI / GRDF

MONTANTS ESTIMATIFS DES TRAVAUX DE DEVIATION DES RESEAUX A JANVIER 2021

Nom ouvrage TI ou trigramme	Nom Plan GRDF	Nom Station ou rue	Zone	POLE	Commentaire	Réseau impacté	Estimation coûts pour convention (yc MFG)
COG	OA1 YC-COG	COLOMIERS - GARE	TM	OUEST	Impact réseaux Gaz	MPB	140 192 €
ACO	06-ACO	COLOMIERS - AIRBUS	TM	OUEST	Impact réseaux Gaz	MPB / MPC 25 BAR	61 226 €
BJM	15 MAG	JEAN MAGA	TM	OUEST	1 branchement dans la zone. Tm doit demander la suppression.		15 323 €
PSD - OA4	16 OA4	CHEMIN DE GARONNE	TM	OUEST	Réseau à moins d'un mètre de la zone d'emprise. Impact à confirmer		84 495 €
TLA	727 TLA	NEGRENEYS	TM	NORD	Fort Impact réseaux Gaz. Attente nouveau plan projet (impossibilité d'alimenter impasse Negreneys actuellement)	MPB / MPC 25 BAR	254 449 €
BON	BON	BONNEFOY	TM	NORD	Impact réseaux Gaz	MPB / MPC 10 BAR	154 964 €
MAT	33 MAR	MARENGO	TM	NORD	Impact réseaux Gaz Attente nouveau plan TM (réseau concerné)	MPB	120 054 €
PSB - OA12	OA12	PLACE RIQUET	TM	SUD	Impact réseaux Gaz	MPB	25 268 €
FVD	35FVD	FRANCOIS VERDIER	TM	SUD	Impact réseaux Gaz	BP / MPB	50 627 €
JRI	37JRI	JEAN RIEUX	TM	SUD	Impact réseaux Gaz	MPB	115 071 €
PBL - OA14	OA14	LIMAYRAC BALANSA	TM	SUD	Impact réseaux Gaz	MPB	15 323 €
LIM	39PAV	LIMAYRAC	TM	SUD	Impact réseaux Gaz	MPB	125 503 €
ORM	41ORM	ORMEAUX	TM	SUD	Impact réseaux Gaz	MPB	225 572 €
DAURAT	47PT-DAUR	DIDIER DAURAT	TM	SUD	Fort impact à étudier. 2 postes Réseaux impactés (Villet 20/16 et Montaudran 20/4) Les plans actuels ne permettent pas de traiter la demande. Demande le 15/10 de nouveaux plans	MPB / MPC 25 BAR / MPC 16 BAR	366 333 €
COSMO	PT COSMO	AVENUE DES COSMONAUTES	TM	SUD	Fort impact à étudier, une solution nécessiterai un double déplacement (mise en œuvre d'une grue et remise en place après le retrait de celle-ci)	MPC 16 BAR	223 550 €
ARTS	PI202	RUE DES ARTS - LABEGE	SICOVAL	X	Impact réseaux Gaz	MPB / MPC 16 BAR	105 139 €
OCCITANE	PI209 A PI214	BLD OCCITANE - LABEGE	SICOVAL	X	Impact réseaux Gaz	MPB / MPC 16 BAR	171 740 €
CHENE VERT	IS 180 A 200	RUE DES CHENES VERTS - LABEGE	SICOVAL	X	Impact réseaux Gaz	MPB	50 389 €
-	Besoins en installations de drainage pour la protection cathodique des réseaux gaz				Provision pour travaux de Protection Cathodique GRDF		449 743 €
Total HT :							2 754 961 €



BRED BANQUE POPULAIRE

Relevé d'identité bancaire

STE GRDF - REGION SUD OUEST
DELEGATION FINANCES

6 RUE CONDORCET
75009 PARIS

Code banque 10107	Code guichet 00109	Code BIC BREDFRPPXXX
Numéro de compte 00112020322		Clé 65
Domiciliation : BRED PARIS CHAMPERRET  0820336109		
Numéro de compte bancaire international : FR76 1010 7001 0900 1120 2032 265		

Toute utilisation frauduleuse de ce document est passible de sanctions. Ce document n'est à utiliser qu'après vérification par le bénéficiaire.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210408-20210407-1-8D-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2021